

13 octob. 1710.

~~1716~~

France et Angleterre Capitules de capitulation accordée pour la
 Acadie) Nicolson Escuyer general et commandant en chef
 toutes les forces de sa Saecre majeste' avec par la
 Capitulation de la grace de Dieu Reine de la grande Bretagne France
 et Grande Bretagne pour la foy et Mounieur
 de Sabreane chevalier de l'ordre militaire
 M. Louis de gouveneur pour le Roy du fort du
 Port Royal Province de l'Acadie.

Capitulation de la grace de Dieu Reine de la grande Bretagne France
 et Grande Bretagne pour la foy et Mounieur
 de Sabreane chevalier de l'ordre militaire
 M. Louis de gouveneur pour le Roy du fort du
 Port Royal Province de l'Acadie.

Scavoir

1. Que la garnison sortira avec armes et bagages tambour battant et drapeau deploye.

2. Qu'on nous fournira un nombre suffisant de bous bastiments munis de viures pour nous transporter a la Rochelle ou a Rochefort par le plus court chemin ou on leur fournira ces transports pour leur retour.

3. Que je pourray servir six semaines en deux endroits a mon choix

4. Que les officiers emporteront leurs effets de quelque nature qu'ils soient finis avec payement les vendre lequel payement leur sera fait de bonne foy

5. Que les habitants de la Baie de Montserrat resteront sur leurs biens avec leurs bleds bestiaux et autres meubles pendant deux ans finis avec payement en sortis auant le 1^{er} Tempre apres les deux années escoulees Ils seront

obliger de prestev sermens de fidelité a sa sacree
majesté de la grande Bretagne,

6.

Que les flibustiers de la martinique auront ou bastiment
pour les transporter.

7.

Que ceux qui auront envie d'aller a Staisance enterrément
le pourront par le plus court chemin.

8.

Que les sanadiens ou autres qui auront envie d'aller
sanada le pourront pendant le space d'un an.

9.

Que les essemoneurs branilles et la chapelle sive
l'hopital seront remis a l'aumônier.

10.

Je promette de delivrer le fort du Port Royal entre
les mains de francois Nicholson Cheyev, pour la Reine
de la grande Bretagne &c. Trois jours après
la ratification du present traité avec tous les Effets
appartenans au Roy comme saours mortiers bombes
Balles poudres et autres memes armes.

11.

Je montreray de bonne foy toutes les mines fougades
et la smetterie.

12.

Que les articles du present traité seront executez
de bonne foy et sans difficulté signé de part et
d'autre au camp de sa majesté de la grande
Bretagne devant le fort du port Royal

Le treizieme octobre 1710.

Labrosse.

François Nicholson.
